

REGLEMENT INTERIEUR

V5 - Janvier 2021

Article 1 - Définition

Le Gazelec 37 Golf est une section du Gazelec 37. A ce titre, la section reconnaît avoir pris connaissance des statuts du Gazelec 37 et s'engage à les respecter et à les faire respecter.

Ce règlement intérieur formalise les principes de fonctionnement de la section, chaque adhérent du Gazelec 37 Golf s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Article 2 - Objectif

Le Gazelec 37 Golf a pour objectif :

- de faire découvrir le golf aux débutants par l'organisation de journées d'initiation, de séances de formation,
- de participer aux compétitions golf entreprises, autres compétitions fédérales, challenge CCAS,
- d'organiser des challenges et autres rencontres golfigues,
- de faire bénéficier à ses adhérents d'achats de prestations golfigues à des prix promotionnels.

Article 3 - Affiliation

Le Gazelec 37 Golf est affilié à la Fédération Française de Golf et à La ligue du Centre Golf Entreprises.

Article 4 - Composition de la section

Les adhérents de la section sont soit :

- **Membre de droit** dès lors qu'il sont ouvrant droit ou ayant droit des Industries Electriques et Gazières (IEG), à jour de la cotisation Gazelec 37 et de la cotisation Gazelec 37 Golf



Les adhérents peuvent être :

- non licencié de la FF Golf et souhaitant s'initier à ce sport par la participation aux séances de découverte et/ou de formation
- titulaire d'une licence de la FF Golf, licence obligatoirement rattachée au Gazelec 37 Golf pour participer aux compétitions « Golf Entreprises ».

Pour simplifier la gestion administrative, un bulletin d'adhésion doit être rempli par tous les adhérents chaque début d'année à partir du formulaire accessible sur le site WEB de la section. Si les coordonnées (mail, téléphone, adresse postale) d'un adhérent changent en cours d'année, celui-ci en informera les membres du bureau pour une mise à jour des fichiers adhérents.

Article 5 – Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de la section à jour de leur cotisation Gazelec 37 et Gazelec 37 Golf.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque fin ou début d'année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par mail. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le quorum, soit 50% des adhérents, doit être atteint lors de l'assemblée générale ordinaire. Dans le cas contraire, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée dans un délai d'un mois.

Lors de l'assemblée générale, le bureau sortant expose les rapports d'activités et financier et les soumet au vote des membres présents.

Le bureau sortant présente le budget prévisionnel où figurent le montant des subventions demandées et le montant de la cotisation annuelle, il le soumet au vote des membres présents. En fonction de l'octroi des subventions, un arbitrage sera fait par le bureau.

Le bureau est élu pour deux ans lors de l'assemblée générale. Seuls les adhérents majeurs, ayant-droit ou ouvrant-droit des IEG sont éligibles au sein du bureau. Tout membre du bureau en place peut se représenter à chaque élection sans limite de mandat.

Les différents votes et l'élection du bureau se font à la majorité des membres présents.

Le vote par pouvoir est possible, les modalités et document sont joints à la convocation.

Le règlement intérieur est révisable chaque année lors de l'assemblée générale.

Un compte-rendu de l'assemblée générale est mis à disposition des adhérents sur le site WEB de la section.

Une (ou des) assemblée(s) générale(s) peu(ven)t être convoquée(s) à titre extraordinaire en cours d'année.



Article 6 – Le bureau

Le bureau du Gazelec 37 Golf est composé de 4 membres minimum :

- Le président
- Le trésorier
- Le secrétaire
- Le responsable des compétitions golf entreprises

Le bureau peut être complété par d'autres membres élus lors de l'assemblée générale.

Le bureau est en charge de faire vivre la section et d'en assurer le bon fonctionnement, il décide entre autre :

- des activités à réaliser dans l'année
- de la cotisation annuelle, du budget prévisionnel et des orientations à prendre au sein de ce budget suite aux subventions allouées à la section, notamment la participation de la section aux frais de compétitions, frais de déplacements, etc.

Le bureau peut confier, sous son contrôle, à un (ou des) adhérent(s) non élu lors de l'AG, l'organisation d'activités ponctuelles spécifiques.

Le président peut se faire remplacer par un membre du bureau pour les réunions Gazelec 37 ou autres instances sportives.

En cas de démission d'un membre du bureau en cours de mandat, le président nomme un intérimaire pour assurer la fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En cas de démission du président en cours de mandat, le bureau élit un nouveau président qui assurera la fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Voir en annexe 1 les fonctions des membres du bureau.

Article 7 – La cotisation (voir annexe 2)

La cotisation est individuelle et annuelle, elle couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le montant est fixé par le bureau et entériné par l'AG ordinaire.

La cotisation doit être réglée au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours.

Article 8 – La licence - le certificat médical – l'attestation d'emploi aux IEG

- **La licence :**

Il est recommandé, notamment pour des raisons d'assurance, que tout adhérent pratiquant le golf soit titulaire d'une licence FF Golf.

Elle est obligatoire si l'adhérent participe aux compétitions golf entreprises (actifs et retraités), au challenge CCAS, aux compétitions ou challenges organisés par la section et doit être validée pour l'année en cours avant le 31 janvier.

La licence FF Golf est à souscrire, de préférence, par l'intermédiaire de la section. Les adhérents licenciés dans un golf seront obligatoirement rattachés au Gazelec 37 Golf.

- **Le certificat médical :**

Il est obligatoire lors de la création d'une licence (première licence).

Il est obligatoire pour tout adhérent souhaitant participer aux compétitions golf entreprises (actifs et retraités), au challenge national CCAS et à toutes rencontres homologuées FF Golf.

Il est vivement recommandé qu'il soit fourni lors du renouvellement de la licence ou au plus tard deux semaines avant le début de la première compétition.

- **L'attestation d'employeur**

Pour participer aux compétitions de championnats par équipes golf entreprises, il est obligatoire de fournir :

- pour les agents en activité, une attestation de l'employeur confirmant que l'adhérent est salarié des IEG,
- pour les adhérents retraités, la copie du document attestant la mise en inactivité ou une copie de l'entête du bulletin de retraite CNIEG.

Les adhérents ayant-droits ne peuvent pas participer aux championnats par équipes golf entreprises.

Article 9 – Prise en charge des divers frais (voir annexe 2)

- **Prise en charge par la section :**

- Les frais d'engagement des équipes aux différentes compétitions (championnats et coupes / actifs et retraités),
- L'achat de green-fee pour les compétitions FF Golf et Ligue du Centre Entreprises (championnats et coupes / actifs et retraités),
- Les frais d'engagement et green fee pour le challenge national CCAS et/ou le TGO (Trophée Grand Ouest),
- L'achat de green-fee pour les entraînements précédents les compétitions, dans la mesure des subventions disponibles.

Tous les adhérents titulaires d'une licence FF Golf peuvent participer à ces entraînements, qu'ils soient ou non compétiteurs.

NB : Les cartes Golfy, Blue Green et Golf O Max devront être utilisées à chaque fois que cela sera possible

- **Contribution demandée aux adhérents pour les compétitions :**

- Un droit de jeu forfaitaire de 15 € pour les participants aux compétitions Golf Entreprises (les engagements et achat Green fee pour la compétition sont pris en charge à 100% par la section), ce principe s'applique pour les compétitions suivantes :
 - Championnat par équipe
 - Coupe de France par équipe (ou forfaitaire selon formule proposée par la ligue)
 - Championnat individuel
 - Championnat retraités
 - Championnat Pitch and put
 - Sélection régionale du challenge national CCAS
- Une participation de 50% du montant du Green fee pour chaque participant aux autres compétitions que les championnats Golf Entreprises. Ce principe s'applique pour les :
 - Green fee pour challenge annuel organisé par le Gazelec 37 Golf
 - Green fee pour le Trophée du Grand Ouest (TGO)
 - Green fee pour compétitions de classement
 - Green fee pour les rencontres amicales entre les différentes équipes inscrites dans les championnats de la Ligue du Centre

- **Contribution des adhérents pour les entrainements :**

- Une participation de 50% du montant du Green fee pour chaque participant aux entrainements (*sont considérées comme entrainement les « sorties loisirs »*).

- **Frais de déplacement :**

Ils sont pris en charge par la section sur la base de 2 voitures pour 4 joueurs pour les championnats FF Golf par équipe, la coupe de France FF Golf, la sélection régionale du challenge national CCAS, le championnat retraités, le championnat Pitch and put dans les conditions suivantes :

- les frais de péages autoroutiers pour les compétitions hors département d'Indre et Loire
- sous réserve de fourniture d'un justificatif du péage au trésorier de la section pour remboursement

Les frais kilométriques ne sont pas remboursés par la section pour les compétitions. Les frais de carburant sont partagés en bonne intelligence entre les joueurs de l'équipe.

- **Aucun remboursement n'est effectué pour les hébergements et la restauration.**

Cependant, en cas de qualification à la finale nationale du challenge CCAS, les frais de déplacement seront pris en charge par la CMCAS ainsi que les frais d'hébergement et de restauration.

- **Journée d'initiation et formation**

- Lors des journées d'initiation, les participants règlent à la section le tarif négocié auprès du golf.
- Pour les séances de formation collectives (groupe de 7 à 8 joueurs), la section négocie le tarif auprès du golf. Les adhérents paient, à la section, la totalité du tarif négocié.

Le président,

Nicolas PICHOT

Le trésorier,

Dominique LE GOAREGUER

Le responsable des compétitions,

Olivier CHERY

Le secrétaire,

Francis GROUSSET

Historique règlement intérieur

Date	Indice	Motif
5 décembre 2013	0	Rédaction initiale du règlement intérieur
16 mars 2015	1	Décision de l'assemblée générale Gazelec 37 GOLF du 11-01-2015 de modifier le règlement des frais de déplacement kilométriques (article 9)
20 décembre 2018	2	Instauration d'une contribution demandée aux adhérents pour les compétitions à compter du championnat 2019 (validé lors de l'AG de janvier 2019).
29 janvier 2020	3	Abandon du championnat CHIC (décision bureau du 13 juin 2019) et révision annexe 2 « Politique tarifaire 2020 », et nouveaux membres du bureau
7 mai 2020	4	Intégration du nouveau logo de la section (aucun autre changement)
11 janvier 2021	5	Révision politique tarifaire et suppression notion de membres extérieurs

REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 1 : Rôles et responsabilités membres du bureau

Le président

- Il a la responsabilité de la section, qu'il gère avec les autres membres du bureau suivant les orientations définies par l'assemblée générale.
- Le président est seul responsable du fonctionnement de la section vis-à-vis du conseil d'administration du Gazelec 37.
- Il doit soumettre au bureau du Gazelec 37 un projet de budget, établi avant la dotation budgétaire. A la fin de chaque année, il devra présenter le bilan financier et d'activités de sa section.
- Il représente la section aux réunions du Gazelec 37 et autres instances sportives. En cas d'absence, il peut se faire remplacer par le trésorier, le secrétaire ou le responsable des compétitions.

Le Trésorier

- Il tient la comptabilité de la section.
- Il assure l'ensemble des opérations financières de la section, après accord du bureau, et conformément au budget prévisionnel adopté lors de l'AG et éventuellement de l'arbitrage fait par le bureau après confirmation des subventions allouées.
- Il prépare le budget prévisionnel à soumettre au bureau du Gazelec 37
- Il met à jour les fichiers coordonnées et liste de diffusion des adhérents

Le secrétaire

- Il envoie les convocations à l'AG, en rédige le compte-rendu et en fait la diffusion ou en assure la publication sur le site WEB de la section
- Il envoie l'ordre du jour et fait le compte-rendu des réunions de bureau
- Il informe les adhérents des différentes rencontres organisées par la section
- Il est responsable de la mise à jour du présent règlement intérieur

Le responsable golf entreprises / Capitaine d'équipes / responsable Licences

- Il constitue, en accord avec le bureau, les équipes pour le championnat FF Golf entreprises
- En accord avec le bureau, il désigne les capitaines des équipes
- Il gère les entraînements des équipes avec les autres capitaines d'équipes.
- Il collecte les certificats médicaux et attestations d'employeur



- Il saisit les licences FF Golf
- Il assure le suivi des performances individuelles des membres du Gazelec afin de constituer les équipes dans une logique de recherche de performances pour la section
- Il peut solliciter l'aide d'un joueur pour être capitaine d'équipe ou exceptionnellement pour compléter une équipe

Le capitaine d'équipes (en relation avec le responsable entreprises)

- Il inscrit les joueurs aux différentes compétitions FF Golf
- Il envoie les convocations aux joueurs retenus pour chaque compétition
- Il coordonne l'organisation des déplacements en veillant à un juste équilibre dans les frais de carburant
- Il paie les GF aux golfs d'accueil des journées de championnat (en relation avec le trésorier)
- Il récupère auprès des joueurs la contribution attendue et la reverse au trésorier
- Il s'assure de la publication sur le site WEB de la section des résultats des compétitions

REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 2 : Politique tarifaire 2021

Tarif de la cotisation annuelle section Golf

- Pour mémoire, la cotisation versée à la section Golf vient en complément de celle demandée par le Gazelec 37 pour tous ses membres.
- **Tarif Membres IEG** (Ouvrant-droit, ayant droit et retraités) : 25 euros
- **Tarif second membre famille (adulte)** : 12 euros

Politique tarifaire

Le tableau ci-dessous récapitule la politique tarifaire de la section. Pour mémoire, les frais d'engagement des équipes aux différentes compétitions (championnats et coupes / actifs et retraités) sont intégralement pris en charge par la section :

	Pris en charge par section	Contribution membre
Championnat Golf Entreprises Ligue du Centre	100%	Forfait 15 euros/journée
Championnat retraités Golf Entreprises Ligue du Centre	100%	Forfait 15 euros/journée
Coupe de France Ligue du Centre	100%	Forfait 15 euros/Coupe
Championnat individuel Ligue du Centre	100%	Forfait 15 euros/journée
Championnat Pitch and put Ligue du Centre	100%	Forfait 15 euros/journée
Challenge national CCAS	100%	Forfait 15 euros/challenge
Green fee pour challenge annuel Gazelec 37	50%	50%
Green fee pour le TGO (Trophée Grand Ouest),	50%	50%
Green fee pour les compétitions de classement	50%	50%
Green-fee pour les entraînements (et sorties loisirs)	50%	50%
Green fee pour autres compétitions	Selon décision bureau en cours d'année	